

OMPI



IAVP/DC/10
ORIGINAL: anglais
DATE: 12décembre2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Genève, 7–20 décembre 2000

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5

DE LA PROPOSITION DE BASE CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE FOND
D'UN INSTRUMENT RELATIF À LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS
ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES À SOUMETTRE
À LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE
(DOCUMENT IA/VP/DC/3)

Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique

I. Texte proposé pour l'article 5.1)ii) :

ii) des'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification des interprétations ou exécutions préjudiciable à sa réputation. Les modifications compatibles avec les pratiques habituelles dans le cadre d'un usage autorisé par l'artiste interprète ou exécutant ne sont pas considérées comme préjudiciables à la réputation de ce dernier.

II. Déclaration commune concernant l'article 5 :

Il est généralement entendu que les modifications de tout objet protégé, y compris les interprétations et exécutions, qui sont "compatibles avec les pratiques habituelles" ne violent pas le droit moral selon le traité protégé de ce genre d'œuvres ou d'interprétations et exécutions. Le droit moral n'est affecté que par les changements qui sont objectivement préjudiciables à la réputation de l'artiste interprète ou exécutant d'une façon importante ou sérieuse.

Les pratiques habituelles en matière de modification d'une interprétation ou d'une exécution contenue dans une œuvre audiovisuelle englobent des pratiques telles que l'édition, la compression, le doublage, les changements découlant de la censure ou de sensibilités locales, ainsi que la simple utilisation de techniques, de supports, de formats ou de modes de distribution nouveaux ou modifiés.

La mention de ces "pratiques habituelles" dans l'article 5.1)ii) de cet instrument constitue une confirmation, les modifications visées étant une pratique normale dans le secteur de l'audiovisuel.

[Fin du document]